

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-9-1

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER A GRIES

Résumé : Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de l'institution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier à GRIES en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Conformément au code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, l'article L.121-2 dispose que la Collectivité européenne d'Alsace peut décider d'instituer une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier à la demande du ou des Conseils Municipaux des Communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier.

Le Conseil Municipal de GRIES a demandé, par délibération du 4 mars 2021, l'institution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier dans sa commune en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

La Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement. Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant donné délégation à la Commission permanente (délibération n° CeA-2021-1-1-04 relative aux délégations consenties à la Commission permanente), le présent rapport propose à la Commission permanente de décider de l'institution de cette Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier à GRIES.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'instituer une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier à GRIES, dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY